



Conseil économique et social régional

AVIS N° 2010-03

du 22 Septembre 2010

RELATIF AUX PROJETS DE DELIBERATIONS :

- CR 63-10 : "Diverses dispositions d'ordre budgétaire et financier" ;
- CR 64-10 : "Exonération de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les établissements de cinéma" ;
- CR 68-10 : "Décision modificative relative à la gratuité des manuels scolaires".

présenté au nom de la Commission des finances et du plan "élargie"

par **M. Jacques MONIER**

**CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT**

Jean-Claude BOUCHERAT

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction budgétaire et comptable des Régions M71 ;
- le compte administratif 2009 de la Région Ile-de-France ;
- le budget primitif 2010 de la Région Ile-de-France ;
- les rapports CR 63-10, CR 64-10 et CR 68-10 présentés par le Président du Conseil régional.

ENTENDU :

- le rapport de M. Jacques Monier au nom de la Commission des finances et du plan élargie aux présidents des commissions thématiques et section.

CONSIDERANT :

EN CE QUI CONCERNE LA GRATUITE DES MANUELS SCOLAIRES POUR LES LYCEEN (NE)S

- que le Conseil régional d'Ile-de-France a décidé depuis 2001 d'assurer la gratuité des manuels scolaires ;
- que du fait des conditions de mise en œuvre, à la rentrée 2010, de la réforme des lycées en classe de seconde, l'application de cette décision génère un surcroît de charges, qui n'a pas été anticipé au budget primitif, entraînant un besoin de financement supplémentaire de 20,45 M€, dont 10 M€ ne peuvent être couverts par le budget de l'enseignement secondaire ;
- que l'Exécutif régional propose de couvrir ce besoin de financement de 10 M€ par un redéploiement de crédits concernant plusieurs autres chapitres budgétaires de la section de fonctionnement.

EN CE QUI CONCERNE L'EXONERATION DE COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE POUR LES ETABLISSEMENTS DE CINEMA

- que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la taxe professionnelle est désormais supprimée et que les Régions ne percevront plus la taxe foncière, mais, à partir de 2011, une part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- que l'application à cette nouvelle cotisation de certaines exonérations précédemment décidées par le Conseil régional en matière de taxe professionnelle et de taxe foncière, s'agissant des établissements de cinéma, impose à celui-ci d'en délibérer avant le 1er octobre 2010 ;
- que la loi de finances rectificative pour 2009 a modifié les conditions et le champ des exonérations possibles pour ces mêmes établissements ;
- que l'Exécutif régional, s'inscrivant dans le nouveau dispositif légal désormais en vigueur en la matière, propose d'exonérer de la part régionale de cotisation sur la valeur ajoutée :
 - à hauteur de 100 %, les établissements de cinéma classés « art et essai » réalisant moins de 450 000 entrées l'année précédente,
 - à hauteur de 66 %, les établissements de cinéma non classés « art et essai » répondant à la même condition,
 - à hauteur de 33 %, les autres établissements de cinéma.

EN CE QUI CONCERNE LES DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE BUDGETAIRE ET FINANCIER

- que l'instruction comptable M71 définit les principes d'affectation du résultat cumulé excédentaire de l'exercice clos, soit, ici, celui de l'année 2009 et que la proposition de délibération vise à appliquer ces principes ;
- que la prise en compte au budget 2010, pour un montant de 2 M€ tant en recettes qu'en dépenses, de la dotation renouvelée du CNC pour l'action régionale en faveur du cinéma, ne se traduit par aucun appel à des ressources supplémentaires ;
- que les autres écritures proposées sont des écritures d'ordre.

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

ARTICLE 1 : sur la gratuité des manuels scolaires.

Le CESR prend acte de la proposition de l'Exécutif régional.

Il aurait souhaité que le rapport relatif à cette proposition fasse état de la ou des motivations des choix de redéploiement de crédits et que le rapport soit plus explicite sur l'origine des reliquats susceptibles d'être mobilisés dans le chapitre « enseignement secondaire ». Il exprime le vœu que, lors de la présentation du compte administratif 2010, soient explicitées, s'il y a lieu, les incidences concrètes des réductions de crédits ainsi opérées sur d'autres chapitres.

ARTICLE 2 : sur l'exonération pour les établissements cinéma de la part régionale de cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE).

Le CESR prend acte de la proposition de l'Exécutif régional.

Il regrette que la proposition de délibération n'apporte pas d'information sur les incidences budgétaires d'une telle décision, ni sur l'impact que peut revêtir un tel allègement de charges pour les établissements de cinéma.

ARTICLE 3 : sur les diverses dispositions d'ordre budgétaire et financier.

Le CESR prend acte des propositions de l'Exécutif régional.

Il remarque cependant que l'article 5 du projet de délibération, qui a trait à des annulations de titre de créance pour un montant de 86 860,24€, aurait mérité une explicitation dans le rapport présenté.

